

COMMUNE D'URY (Seine-et-Marne)

**ARRETE DU MAIRE
du 18 septembre 2008**

Le Maire d'URY,

VU les articles L 2212-2, L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie départementale entre la RD 63 et la RD 152,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donnée la viabilité de la rue de l'Eglise, rue Basse et rue Moque-Souris, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

ARRETE :

Article 1^{er} : à compter du 24 septembre 2008, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de l'Eglise, rue Basse et rue Moque-Souris.

Article 2 : cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, Monsieur le Président du SICTRM, Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers de La Chapelle-la-Reine et Monsieur le Garde Champêtre.

Le Maire,



Régis DENEUVILLE.